

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 76/2022

**OBJET :** Suivi des essais de pompage du nouveau forage P3 situé le champ de captage de Porra à Vintimille

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simples gestion administrative ;

**CONSIDERANT** que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour ses 15 communes membres,

**CONSIDERANT** que la CARF a été fortement impactée par la tempête Alex qui a non seulement fait des dégâts importants sur les infrastructures du haut pays mais également entraînée un colmatage des puits qui alimentent 60% de la population littorale,

**CONSIDERANT** que la CARF a réalisé le forage de secours P3 destiné à être exploité à 100 l/s en complément des ouvrages à drain P1 et P2 existants,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire que la CARF se fasse assister par un bureau d'études spécialisé pour le suivi du protocole d'essai,

**CONSIDERANT** qu'après une consultation auprès des sociétés H2EA, BRGM et SAFEGE, l'offre de la société SAFEGE sise 30 Avenue Henri Malacrida 13100 AIX-EN-PROVENCE, dont le montant s'élève à 7 050,00 € HT, est la plus adaptée et cohérente,

### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter l'offre société SAFEGE sise 30 avenue Henri Malacrida 13100 AIX-EN-PROVENCE, pour la réalisation d'un suivi des essais de pompage du nouveau forage P3 situé le champ de captage de Porra à Vintimille, pour un montant de 7 050,00 euros HT.

**Article 2** : Les dépenses en résultant sont imputées sur le budget DSP Eau – compte 2031-opération 20201 au titre de l'exercice 2022.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Menton, le 03 JUN 2022  
Le Président



Yves JUHEL

Date d'affichage : 03 JUN 2022